

*Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi*

Il n'y a aucune raison valable pour que le ministre de la justice soit l'auteur et le parrain du bill. Et pourtant, la présente mesure s'en remet entièrement à la Commission du blé. Du fait que le ministre de la Justice est chargé de cet organisme, le bill laisse supposer un rapport permanent entre ce programme, qui s'intéresse uniquement au revenu des céréaliculteurs, et la Commission du blé, qui elle, jusqu'ici et en vertu de la loi, s'occupe exclusivement de la commercialisation des produits du grain. Il n'y a aucune raison valable pour cela. La seule et unique raison, c'est que le bill se trouve à servir les intérêts d'un ministre particulièrement ambitieux et influent.

Le problème, c'est que même si le ministre de la Justice est très fort, il ne sera pas toujours là; le programme et la mesure législative que nous sommes en train d'élaborer demeureront presque sûrement, même après son départ. Le ministre actuel disparu, les cultivateurs canadiens devront vraisemblablement traiter avec les organismes que nous établissons en ce moment; pourtant, nous sommes en train d'établir des structures, d'élaborer une politique conçue tout simplement pour servir les ambitions d'un ministre transitoire. A mon avis, nous devrions tous y réfléchir sérieusement.

Je dois dire qu'une des raisons qui poussent peut-être le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui qui s'est toujours dit, à la Chambre et ailleurs, simple cultivateur, à ne pas parrainer le bill, c'est qu'il ne le comprend pas. Il a toute notre sympathie. Même mon distingué collègue avocat de Saskatoon-Biggar a admis avoir du mal à comprendre certains aspects complexes du bill. La complexité des formules établies dans le bill C-41 font de nos déclarations d'impôt sur le revenu presque un jeu d'enfant.

La présente mesure est complexe, ce qui me porte à croire que le ministre de la Justice, responsable de la Commission du blé, continue de s'intéresser aux perspectives d'emploi des diplômés de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan. Il présente un bill qui lui fournira certainement du travail pour un bon bout de temps, car les agriculteurs auront des difficultés à le comprendre. C'est une mine d'or pour les avocats, mais le bill s'avérera peut-être beaucoup moins intéressant pour les céréaliculteurs. Il fournira également du travail à plusieurs autres catégories de travailleurs car, étant donné sa complexité, il nécessitera une importante bureaucratie. Il est clair que le bill C-41 nous invite à accroître encore davantage notre bureaucratie.

Je le répète, le principe dont s'inspire ce bill-ci a d'abord été présenté à la Chambre en 1970 et le bill a subi la deuxième lecture en 1971. Il a été tellement critiqué et condamné qu'il a tout bonnement été anéanti par l'opinion publique. Tout le monde s'est opposé à ce bill: les porteparole des agriculteurs, des agriculteurs et des députés représentant des circonscriptions agricoles. Le gouvernement l'a retiré en raison de l'ampleur de l'opposition. Ce bill présentait trois caractéristiques particulièrement contestables. Le premier était sa nature coercitive; le deuxième, c'était qu'il ne prévoyait aucune indexation; le troisième, qu'il n'avait aucun caractère régional. Le bill englobait encore une fois la région des Prairies dans son ensemble. Attaqué de toutes parts, il a fini par être retiré,

[M. Clark (Rocky Mountain).]

et le projet de loi qui le remplace aujourd'hui montre bien que le gouvernement a appris certaines choses.

L'indexation, certes, l'embarrasse toujours. La plupart des députés se rappellent ce qui est passé à l'histoire comme le discours de Truro du ministre des Finances (M. Turner). Après avoir reconnu que ses derniers efforts pour élaborer une politique économique nationale avaient échoué, le ministre entrepris une autre tournée de mystérieuses conférences sur l'économie, qui le tient loin de la Chambre. Quand le chef de mon parti a introduit la notion d'indexation, le ministre l'a attaquée de toutes ses forces, comme si c'était la pire chose qui pouvait se produire. Comme nous le savons, un peu plus tard, il l'a présentée de nouveau comme étant son idée à lui. Cette façon d'agir est, bien sûr, devenue une habitude chez ce derviche tourneur qu'est le ministre des Finances. Quand le budget sera déposé, à la fin du mois, je ne serai pas étonné qu'on y trouve comme points saillants des éléments qu'il avait lui-même carrément et vigoureusement démolis dans sa campagne électorale, il y a dix mois.

Je le répète, il était contre l'indexation au temps où le bill a été présenté la première fois. Pour cette raison, entre autres, la première version du bill que nous avons reçue ne contenait pas de disposition d'indexation. Il y a eu un changement toutefois et le bill à l'étude prévoit une sorte d'indexation, celle de certains coûts de production. Pourtant, comme plusieurs de mes collègues l'ont signalé et comme des agriculteurs le constatent à leur grande consternation, l'indexation ne s'appliquera pas à tous les coûts de production auxquels les agriculteurs canadiens doivent faire face. Ce sera une indexation partielle, ce qui est mieux que pas d'indexation du tout. Il y a encore d'autres difficultés graves que nous voudrions examiner de plus près à l'étape du comité, et je suis sûr que des cultivateurs canadiens voudront poser des questions sur le bill s'ils ont l'occasion d'assister aux séances—publiques du comité permanent qui est autorisé à se déplacer.

Le second élément de cette première version qui était contestable, c'était l'élément obligatoire. Maintenant il n'est plus question d'obligation intégrale; un cultivateur n'est que partiellement obligé de participer au programme de stabilisation. Le ministre se plaint à l'appeler un programme volontaire mais, à mon avis, c'est une description hautement fallacieuse. Car d'une part, on est effectivement engagé dans le programme. On ne peut que s'en désengager. On n'a pas prévu l'engagement mais le désengagement. A moins de décider d'en sortir, on est embrigadé dans le programme. C'est une caractéristique propre de certains programmes du gouvernement canadien.

Beaucoup d'entre eux sont qualifiés de facultatifs et donnent le droit aux personnes qui peuvent être affectées de décider si elles désirent y participer. Dans le cas présent c'est l'inverse qui se produit et les participants doivent décider s'ils veulent ne pas participer au programme. En outre, cette disposition, telle qu'elle ressort du bill, ne concerne que les céréaliculteurs actifs au moment de la proclamation de la loi. Pour ceux qui viendront par la suite, il leur faudra accepter le programme. Il ne sera pas question de choisir. Pour celui qui commencera à cultiver des grains après l'adoption de la présente mesure, il n'est pas question de choix.